

# Règlement complet - Club Installateur Confiance Plus 2015

## Article 1 : OBJET

La société VAILLANT GROUP France SAS (ci-après « l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiée au capital de 7 328 460 euros enregistrée au RCS de Créteil, sous le numéro 310 917 233, dont le siège social est situé 8 avenue Pablo Picasso, 94120 Fontenay-sous-Bois, organise du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 une opération intitulée « Club Installateur Confiance Plus » (ci-après le « Club »). Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique de promotion des produits de l'Organisateur et est destinée à récompenser l'installation par des professionnels (ci-après les « Installateurs ») de certains produits de marque SAUNIER DUVAL.

Les produits de marque SAUNIER DUVAL dont l'installation est comptabilisée dans le cadre du Club sont ceux dont la liste figure à l'article 4 ci-après (désignés les « Produits »). Sous réserve d'information préalable des membres du Club, **cette liste de Produits est susceptible d'évoluer en cours d'année** au gré des décisions de l'Organisateur.

## Article 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION DES INSTALLATEURS

La participation et l'inscription des Installateurs au Club sont libres sous réserve du respect impératif des critères cumulatifs qui suivent :

- la participation est réservée aux seules personnes morales, ces dernières devant avoir leur siège social situé en France métropolitaine (Corse comprise) ;
- la participation est réservée aux Installateurs qui ont acquis des Produits en France métropolitaine (Corse comprise) ;
- la participation interdit toute inscription au « Club Cœur de Pro » mis en place par l'Organisateur ;
- seules les installations de Produits réalisées sur le « marché diffus » peuvent être comptabilisées dans le cadre du fonctionnement du Club, le « marché diffus » étant défini comme les installations à destination des particuliers, à l'exclusion des chantiers publics ou de constructions d'habitations collectives.

**Pour les Installateurs non membres en 2014, la participation au Club et l'obtention de la qualité de membre impliquent une validation de l'attaché commercial et du directeur régional concernés au sein de VAILLANT GROUP France, ainsi que l'acceptation du règlement du Club.**

La demande d'adhésion au Club peut se faire soit directement en ligne sur le site internet [saunierduval.fr](http://saunierduval.fr), page « espace PRO », rubrique « Club » ; soit en retournant une fiche d'inscription dûment complétée à l'adresse suivante : **LECAMELEON, club INSTALLATEUR CONFIANCE PLUS, 14 BOULEVARD JEAN JAURES, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT** ; soit en complétant directement la base informatique de l'Organisateur avec l'attaché commercial Saunier Duval compétent.

Toute inscription incomplète au niveau des mentions désignées comme obligatoires ne sera pas enregistrée et interdit la participation de son auteur au Club.

## Article 3 : FONCTIONNEMENT DU CLUB

Une fois inscrit, l'Installateur se voit attribuer un compte de membre. Il peut alors commencer à enregistrer en ligne les numéros de série des Produits qu'il a installés sur le site internet [saunierduval.fr](http://saunierduval.fr) (page « espace PRO », rubrique « Club ») ou envoyer à l'adresse figurant à l'article 2 les « Cartes Preuve d'Achat » qui sont fournies avec les Produits qu'il installe. Ces enregistrements lui permettent d'accéder aux avantages du Club qui se partagent en deux catégories :

- **Les « Points »** : Grâce à l'enregistrement des installations qu'il réalise, le membre du Club peut cumuler des Points sur son compte, selon le barème défini à l'article 4. Des opérations ponctuelles permettant d'obtenir des bonus de Points peuvent également être organisées par l'Organisateur. Sous réserve des conditions définies à l'article 5, ces Points peuvent ensuite être convertis en dotations à sélectionner parmi celles que l'Organisateur propose sur son site internet [saunierduval.fr](http://saunierduval.fr) (page « espace PRO », rubrique « Club ») et/ou sur les brochures du Club (ci-après les « Dotations »). Pour pouvoir être enregistrées, les installations ne doivent pas correspondre à des achats de Produits réalisés avant 2014. Seuls les envois de Cartes Preuve d'Achat et les enregistrements en ligne réalisés postérieurement à la date d'inscription seront comptabilisés.

- **Les autres avantages** : Le Club permet à ses membres de bénéficier d'avantages professionnels pouvant être obtenus, dans les conditions définies sur le site internet [saunierduval.fr](http://saunierduval.fr) (page « espace PRO », rubrique « Club ») et dans les supports d'information du Club. Il s'agit notamment d'informations sur les Produits, d'une offre de prêt en partenariat avec Gaz de France et la Banque Solfea, du référencement sur le site internet [saunierduval.fr](http://saunierduval.fr), d'une aide à la création de brochures publicitaires (le membre restant seul annonceur de la communication émise), d'un kit animation dédié aux offres de remboursements proposées par l'Organisateur, ou encore de la fourniture d'équipements signalétiques de la marque SAUNIER DUVAL.

**Sauf cas où l'Installateur est un entrepreneur individuel, les avantages sont exclusivement attribués à la personne morale membre du club, à charge pour elle d'en faire bénéficier ses salariés comme elle l'entend et si elle le souhaite.**

Ces avantages peuvent être librement modifiés ou supprimés à tout moment sur seule décision de l'Organisateur qui, de façon ponctuelle et à sa convenance, pourra également attribuer aux membres du Club des avantages sous d'autres formes que des Points en contrepartie des installations de Produits réalisées.

Les avantages accordés dans le cadre du Club n'ont pas pour objet ou effet de communiquer aux membres des informations confidentielles de nature à fausser le jeu de la concurrence.

## Article 4 : BARÈME DE POINTS

Chaque enregistrement d'Installation de Produit rapporte des Points au membre du Club selon le barème suivant :

Chaudières à condensation	Points
Duomax Condens	50
ThemaPlus Condens	25
Thema AS Condens / ThemaFast Condens	15
SemiaFast Condens / Semia AS Condens	5
Isomax Condens	50
Isotwin Condens	40
<b>Chaudières basse température</b>	
ThemaClassic / ThemaFast / Thema AS	5
Isotwin	25
<b>Pompes à chaleur</b>	
Genia Air 5 / Genia Air 8 / Genia Air 11 / Genia Air 15	60
<b>Chauffe-eau thermodynamiques</b>	
Magna Aqua 150L / Magna Aqua 300L	10
<b>Chauffe-eau solaires</b>	
HelioSet 150L / HelioSet 250L / HelioSet 350L / HelioConcept	50

Sous réserve d'information préalable des membres, ce barème est susceptible d'évoluer pendant la durée du Club.

Les produits fabriqués il y a plus de 3 ans ne sont pas comptabilisés dans le Club.

## Article 5 : UTILISATION DES POINTS

Les membres du Club sont répartis en trois catégories selon le crédit total des Points qu'ils ont cumulés en 2014 (dans le cas où ils participaient déjà au « Club Installateur Confiance Plus » organisé en 2014), ou selon le crédit total des Points qu'ils ont cumulés en 2015 au jour de leur inscription :

- Catégorie « OR » : crédit supérieur ou égal à 250 Points
- Catégorie « ARGENT » : crédit entre 150 et 249 Points
- Catégorie « BRONZE » : jusqu'à 149 Points

Chaque membre du Club dont le crédit de Points cumulés atteint un des seuils définis ci-dessus entre dans la catégorie correspondante et peut accéder aux avantages propres à sa catégorie, tels que présentés sur le site internet [saunierduval.fr](http://saunierduval.fr) (page « espace PRO », rubrique « Club ») et dans les brochures du Club. Pour les membres appartenant à la catégorie BRONZE, il est entendu que seules certaines catégories de dotations peuvent être acquises grâce à la transformation des Points.

Les Points acquis grâce aux Cartes Preuve d'Achat enregistrées en 2015 pourront être utilisés jusqu'au 31 décembre 2016 inclus, en revanche les Points acquis par les membres du Club au cours de leur participation au « Club Installateur Confiance Plus » organisé en 2014 ne pourront être utilisés que jusqu'au 31 décembre 2015 inclus. Passés ces délais, les Points non utilisés seront perdus.

Les Points acquis ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à remboursement ou échange en valeur monétaire.

Le relevé de Points et l'historique des mouvements de compte de chaque membre sont accessibles sur le site internet [saunierduval.fr](http://saunierduval.fr) (page « espace PRO », rubrique « Club ») à l'aide de l'identifiant et du code personnel figurant sur le courrier de bienvenue envoyé à chaque membre.

## Article 6 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Pour commander les Dotations auxquelles ils peuvent prétendre en fonction du nombre de Points dont ils disposent, les membres du Club doivent passer leur commande sur le site internet [saunierduval.fr](http://saunierduval.fr) (page « espace PRO », rubrique « Club »).

Les quantités de Points nécessaires à l'obtention des différentes Dotations figurent sur le site internet [saunierduval.fr](http://saunierduval.fr) (page « espace PRO », rubrique « Club ») et/ou sur les brochures du Club. Elles sont valables jusqu'au 31 décembre 2015 mais peuvent évoluer à tout moment, notamment en cas de modification des Dotations disponibles et/ou de leur coût. Toute commande incomplète, illisible ou ne contenant pas le nombre de Points requis ne sera pas traitée.

Les Dotations sont livrées franco de port sous 3 à 5 semaines en France métropolitaine et en Corse (selon disponibilité), à l'adresse de l'établissement professionnel de l'Installateur.

Les stocks de Dotations proposés sont limités. L'Organisateur pourra donc remplacer un article épuisé par un produit équivalent ou de même valeur à tout moment. L'Organisateur se réserve également la possibilité de refuser les commandes de Dotations qui lui sembleraient anormales ou abusives au regard des stocks disponibles. Les photos des Dotations ne sont pas contractuelles. Les Dotations obtenues ne sont pas convertibles en espèces et ne peuvent être achetées auprès de l'Organisateur.

Pour la fourniture et la livraison des Dotations, l'Organisateur fait appel à des prestataires externes. Ces derniers sont directement et seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations auprès des membres du Club, notamment en cas de réclamation, de dysfonctionnement ou de dommage. L'Organisateur n'est pas responsable des carences et des manquements desdits prestataires ou des défauts éventuels des Dotations.

**Les membres du Club sont seuls responsables de l'usage qu'ils font des Dotations accordées. Ils reconnaissent être soumis à la réglementation fiscale et sociale en vigueur pour ce type d'avantages et procéderont aux déclarations afférentes et aux paiements des charges pouvant leur être demandées dans ce cadre.**

## Article 7 : ANNULATION / MODIFICATION DE L'OPÉRATION

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Club, en tout ou partie s'il le juge nécessaire, et pourra résilier les présentes de plein droit. En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de ce fait. Dans tous les cas, les Points acquis restent valables et convertibles en Dotations dans la limite des dates mentionnées à l'article 5.

## Article 8 : DONNÉES COLLECTÉES

Les informations recueillies sur les membres du Club, notamment lors de leur inscription, sont utilisées à des fins de gestion du Club par l'Organisateur ou par son prestataire désigné à cet effet. Elles pourront être publiées sur le site internet [saunierduval.fr](http://saunierduval.fr), dans les newsletters du Club (pour des témoignages par exemple), ou utilisées à des fins commerciales. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 Janvier 1978 modifiée, les membres du Club disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande faite à l'Organisateur, par courrier à l'adresse figurant à l'article 2.

## Article 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT / EXCLUSION

**L'adhésion et la participation au Club impliquent l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dont chaque membre déclare s'engager à respecter les conditions, étant entendu que l'Organisateur peut en modifier les dispositions à tout moment, ce dont il informera les membres par tous moyens.**

L'application de l'ensemble des conditions du règlement, et la véracité des informations communiquées par les membres lors de leur inscription et/ou de leur participation, pourront donner lieu à des contrôles de l'Organisateur.

Toute information fautive ou toute participation qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement sera considérée comme frauduleuse et pourra donner lieu à l'exclusion du membre qui en est à l'origine ainsi qu'à d'éventuelles poursuites. D'autres événements affectant le membre pourront également justifier son exclusion du Club : cessation d'activité, ouverture d'une procédure collective, fermeture d'établissement, transfert d'activité, etc.

## Article 10 : MODALITÉS DE RÉINSCRIPTION / DÉSINSCRIPTION

En cas de renouvellement de l'opération « Club Installateur confiance Plus » en 2016, les membres du Club seront automatiquement réinscrits, sauf demande contraire du membre et/ou décision de l'Organisateur. Cette réinscription implique l'acceptation tacite du règlement actualisé à cette occasion et qui sera consultable à tout moment sur le site internet du Club.

Les membres du Club peuvent se désinscrire à tout moment sur demande à l'Organisateur par courrier à l'adresse figurant à l'article 2, par email à l'adresse [clubsaunier@vaillantgroup.fr](mailto:clubsaunier@vaillantgroup.fr), ou par fax au 01 46 04 94 15. Dans ce cas les membres devront utiliser leurs Points avant leur départ sous peine de les perdre.

## Article 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute contestation relative au présent règlement ou à son interprétation devra être portée directement à la connaissance de l'Organisateur dans un délai maximum d'un mois à compter de la fin du Club. L'Organisateur sera seul compétent pour y donner suite.

L'Organisateur est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle existant sur ses produits, leur image, leur marque ou les logos qui y sont apposés.